

Communiqué de presse, 19 décembre 2022

Partenariat renouvelé entre la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts

En présence de Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Dominique JARLIER, président de la Fédération nationale des Communes forestières, Jean-Yves CAULLET, président du Conseil d'administration de l'ONF et Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale de l'Office national des forêts ont signé le 13 décembre, une convention qui précise les modalités du partenariat sur la gestion durable des forêts communales, soit 2/3 des forêts publiques.

Prévue dans le contrat Etat-ONF, cette convention établie pour la période 2022-2025 traduit la vision commune des deux parties pour la gestion de la forêt publique, reposant sur l'adaptation au changement climatique et le développement d'une filière bois participant à la vitalité des territoires. Elle définit les modalités de travail entre les deux structures sur les cinq axes d'action suivants :

1. Le maintien et le renforcement du Régime Forestier¹
2. L'élaboration des documents d'aménagement, qui régit les règles de gestion durable, socle de la politique des collectivités propriétaires de forêts,
3. Une stratégie de commercialisation des bois partagée entre les élus et l'ONF ;
4. La valorisation des services environnementaux rendus par la forêt ;
5. La contribution des forêts dans les projets de territoires portés par les élus.

Résultat d'un travail approfondi mené entre les élus et les équipes de l'office, ce document a été validé par l'assemblée générale de la FNCOFOR et par le conseil d'administration de l'ONF.

Signe d'un partenariat renouvelé fondé sur la confiance et la transparence, cette convention prévoit également de renforcer la gouvernance. A ce titre, la Commission nationale de la forêt communale s'est réunie le 8 décembre dernier, après plus de quatre ans d'interruption. Le comité consultatif de la forêt communale du conseil d'administration sera également réactivé.

« Nous signons ce jour l'aboutissement d'un travail riche, participatif, et de confiance entre la FNCOFOR et l'ONF. Cela permettra de projeter le travail de gestion par l'ONF pour les prochaines années au service des forêts communales et en cohérence avec les missions qui lui sont confiées par le code forestier ». **Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.**

« Cette convention préfigure d'importants travaux entre la FNCOFOR et son gestionnaire. Les cibles à atteindre sont ambitieuses : renforcer le régime forestier, adapter les forêts publiques au changement climatique, contribuer à décarboner la société, protéger la biodiversité. **Dominique JARLIER, président de la Fédération nationale des Communes forestières.**

« Par cette convention, nous réaffirmons notre volonté commune de maintenir la création de valeur de la filière forêt-bois sur nos territoires » **Jean-Yves CAULLET, président du conseil d'administration de l'ONF.**

« Devant l'accélération du dérèglement climatique, cette convention témoigne de notre engagement commun pour réussir le défi de l'adaptation de la forêt publique aux effets au changement climatique, au service de l'intérêt général et des générations futures. » **Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale de l'Office national des forêts.**

¹ La charte affirme l'attachement des collectivités forestières au régime forestier mis en œuvre par l'ONF. Cadre juridique commun, le régime forestier garantit une gestion de qualité égale, durable et multifonctionnelle, pour toutes les forêts publiques. L'Etat a lui aussi réaffirmé son soutien au régime forestier en garantissant le versement compensateur pendant la durée du contrat en complément des frais de garderie payés par les collectivités et de la taxe à l'hectare géré.

Contacts presse